DÉPARTEMENT DU VAR Arrondissement de BRIGNOLES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23 Télécopie : 04 94 70 18 74

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-5, L 2512-13 et R 2213-1;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de la société SET MECALIGNE domiciliée Route de Barjols BP 17 83670 BARJOLS. Permission de voirie réf. n° 2022-AT-1339.

Arrête

<u>Article 1^{er}</u>: En raison de déplacements de coffrets de clients, la circulation se fera par alternat, au niveau du 1446 et 1448 Avenue du Général de Gaulle 83630 Régusse, seul le véhicule camion nacelle VL de ladite entreprise pourra stationner le 05 Août 2022 de 8h00 à 17h00.

<u>Article 2°</u>: Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire).

Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Ladite entreprise représentée par Mr BIELAWSLI sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

<u>Article 3°</u>: Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 29 juillet 2022.

Le Maire,

Renée JEANNERET

